Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 07 - 16

Séance du 4 juillet 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Christine ORSINI), Laura GENEVOIS (procuration Monsieur Dominique OLIVIER), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAR

PROJET 2022-2029

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame SAMAT

Le Maire rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application n°2001-49 en date du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre le souhait des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites.

A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage et sa révision tous les 6 ans.

Aujourd'hui si la philosophie de la loi reste, elle est désormais complétée de cadres complémentaires pour faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP).

D'un point de vue fonctionnel, la loi prévoit également que les commissions consultatives peuvent se doter de comités permanents thématiques en charge du suivi opérationnel de l'un ou l'autre des chapitres de prescription ou de recommandation et en assurer la prise en compte lors des commissions consultatives plénières qui en valident le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Enfin, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application n°2001-49 en date du 5 juillet 2001 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Considérant que, le niveau de réalisation du schéma départemental met l'accent sur cinq dimensions à développer :

- Une réflexion départementale sur les enjeux qualitatifs indispensables pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des aires d'accueil ;

- La mise en œuvre de projets sociaux éducatifs sur toutes les aires d'accueil inscrites dans un cadre commun à développer par les EPCI et communes ;

- Un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social à l'échelle départementale ;

- Une mutualisation des expériences et une capitalisation de l'information en vue de la mise en place d'un centre de ressources départemental pour parvenir à une meilleure définition des besoins ;

- Un meilleur suivi et évaluation de la réalisation du schéma sur sa durée par les instances concernées.

Considérant que le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ses prescriptions.

Considérant qu'il est ainsi préconisé à l'échelle du territoire de Sud Sainte baume :
- La création d'une aire permanente d'accueil de 20/24 places sur la commune de La Cadière d'Azur ;

- La création d'une aire de grand passage de 150 places sur la commune du Beausset ;

- L'installation de 10 ménages minimum en terrains familiaux locatifs publics (TFLP) localisés sur les communes de Sanary (2), le Beausset (3), La Cadière d'Azur (2) et Saint-Cyr-sur-Mer (3)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Emettre un avis favorable au projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 et sa déclinaison pour le territoire Sud Sainte Baume (arrondissement Toulon Ouest),

- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable au projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 et sa déclinaison pour le territoire Sud Sainte Baume ;

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 5 juillet 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 5 juillet 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230704-DEL20230716-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023